

Procès verbal - Conseil municipal du 13 février 2019

Nombre de conseillers en exercice : 65
 Nombre de présents : 46
 Nombre de pouvoirs : 02
 Nombre de votants : 48

Convocation transmise le 7 février 2019

L'an deux mil dix neuf, le treize février à vingt heures, le Conseil Municipal de MELLE-Commune nouvelle, légalement convoqué, s'est réuni salle Emile Mémin - 1, place du Château Gaillard à Paizay le Tort, sous la présidence de Monsieur Yves Debien, Maire.

Présents :

ARRENAULT	Danielle	COURTIN	Thierry	MADIER	Laurent
AUGER	Jean-Jacques	DALLAUD	Hélène	MANGUY	Fabienne
AURIAUX	Maryline	DAVID	Martine	MARSAULT	Jean-Claude
BELLOT	Catherine	DEBIEN	Yves	MORISSET	Françoise
BERNARD	Pierre	DEVINEAU	Bertrand	NEIGE	Bernard
BERTRAND	Johnny	DON	Philippe	NIVELLE	Dany
BOUCHAUD	Jacques	FACHIN	Céline	OPALINSKI	Gérard
BOUCHET	Jacqueline	FEBRERO	Jean-José	PELLETIER	Paulette
BOUCHET	Michel	FOUCHIER	Clément	PINEAU	Jacques
BOUFFARD	André	GRIFFAULT	Sylvain	RHODE	Ludovic
BOUQUET	Joël	GRIMBERT	Hélène	SUBLEN	Astrid
BRICAUD	Cédric	LABROUSSE	Christophe	SUIRE	Catherine
BRUNET	Pascal	LACOTTE	Claude	THOMAS	Gilles
BUTRÉ	Françoise	LEFEVRE	Sacha	VEZIEN	Christian
CHAUVET	Christophe	LÉON-HENRI	Michelle		
COFFINEAU	Patrick	MADIER	Nicole		

Absents ayant donné pouvoir :

LAJOIE	Sylvie	à DEBIEN	Yves
LE MARREC	Sylvie	à DEVINEAU	Bertrand

Absents excusés :

AUGER	Coralie	GUÉRIN	Micheline
BASSEREAU	Véronique	HORCHOLLE	Yves
BILLAUD	Line	MARBOEUF	Jacquy
BONNEAU	Stéphane	MONNET	Emeline
CHARRON	Julien	PERRON	Bernard
COCHIN	Fanny	RIBOT	Alexandre
COIN	Sylvaine	ROBIN	Christelle
EPRON	Jean-Jacques	TEXIER	Mathieu
GRANET	Sébastien		

Secrétaire de séance désigné à l'unanimité par l'assemblée : Clément Fouchier

CF VD

Adoption du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2019 : unanimité

Arrêtés du Maire de la Commune nouvelle de Melle pris dans le cadre de ses délégations

Arrêtés pris dans le cadre des délégations accordées au Maire
par délibération du 8 janvier 2019 : délégation n°4

Arrêté n°11 du 21 janvier 2019 décidant de confier des travaux d'abattage et d'élagage d'arbres sur différents lieux de la commune à l'entreprise Decaudin Damien, domiciliée à Sompt, pour un montant de 1 740,00 € HT, soit 2 088,00€ TTC.

Arrêté n° 23 du 24 janvier 2019 décidant de confier la fourniture de plants pour le fleurissement de la ville à l'entreprise SCEA Simier, domiciliée à Faverolles sur Cher (Loir et Cher), pour un montant de 3 994,68 € HT soit 4 394,15 € TTC.

Arrêté n°24 du 24 janvier 2019 décidant de confier la fourniture de pommeaux pour les douches du gymnase du Pinier de Melle à l'entreprise Pall Corporation, domiciliée à Saint Germain en Laye (Yvelines), pour un montant de 1 297,17 € HT soit 1 556,60 € TTC.

Arrêté n°25 du 28 janvier 2019 décidant de confier la fourniture de terreau et d'engrais pour le fleurissement de la ville à l'entreprise Vertys, domiciliée à Fontenay-le-Comte (Vendée), pour un montant de 1 452,40 € HT soit 1 618,14 € TTC.

Arrêté n°28 du 30 janvier 2019 décidant de confier la fourniture de gazole pour les véhicules de la ville à l'UGAP, domiciliée à Marne la Vallée (Seine et Marne) pour un montant de 5 742,10 € HT, soit 6 890,52 € TTC.

**

Préambule : Exposé autour des délibérations n°7 et 8 du 8 janvier 2019

(Communes déléguées : Fixation du nombre et élection des Adjointes et des Conseillers municipaux ayant délégation)

Mme le Préfet fait savoir qu'il ressort de ces délibérations des irrégularités quant à la détermination du nombre d'adjoints aux maires délégués et à leur désignation.

En effet, leur nombre ne peut excéder 30% du nombre des conseillers communaux. En l'espèce, leur nombre a été fixé, à tort, sur la base d'1/3 (soit 33%) arrondi à l'entier supérieur. Par ailleurs, considérant que cette élection avait été préparée collégalement par les conseils municipaux avant le 31 décembre, il n'avait pas été jugé utile de procéder à un vote à bulletin secret pour ne pas alourdir un peu plus la séance. Ceci n'est juridiquement pas recevable.

Mme le Préfet indique qu'elle saisit le tribunal administratif car seul un juge peut défaire une élection. M le Maire indique que dès que le jugement aura été rendu, il proposera à l'assemblée de procéder à cette nouvelle élection. Pendant la période transitoire, les adjoints demeurent dans leur fonction.

Exposé autour de l'exécution budgétaire 2018 des cinq communes déléguées

Bertrand Devineau, adjoint en charge des finances expose et commente chacun des 12 comptes administratifs 2018 que l'assemblée est appelée à adopter, chacun des maires délégués intervenant autant que de besoin pour apporter des précisions.

D031 - Compte administratif 2018 du Budget général de la commune déléguée de Mazières sur Béronne : adoption et constat des résultats

Ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, adjoint en charge des finances,
Après en avoir débattu,

CF 70

Après que Pierre Bernard, maire de la commune déléguée de Mazières sur Béronne eut quitté la salle, L'assemblée, à l'unanimité, adopte le Compte administratif 2018 présenté, dont les résultats s'établissent comme suit :

Section Fonctionnement	
Dépenses	237 841,91
Recettes	249 015,37
Résultat de l'exercice 2018	11 173,46
Résultat antérieur reporté	122 139,20
Résultat cumulé	133 312,66
Section Investissement	
Dépenses	88 502,35
Recettes	92 810,06
Résultat de l'exercice 2018	4 307,71
Résultat antérieur reporté	-13 526,11
Résultat cumulé	-9 218,40
Restes-à-réaliser en dépenses	0,00
Restes-à-réaliser en recettes	0,00
Solde des restes-à-réaliser	0,00
Résultat de la section d'investissement	-9 218,40
Résultat	124 094,26

D032 - Compte administratif 2018 du Budget général de la commune déléguée de Melle : adoption et constat des résultats

Ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, adjoint en charge des finances,

Après en avoir débattu,

Après que Yves Debien, président de séance et maire de la commune déléguée de Melle eut confié la présidence de séance à Jacqueline Bouchet, doyenne de l'assemblée, et quitté la salle,

L'assemblée, à l'unanimité, adopte le Compte administratif 2018 présenté, dont les résultats s'établissent comme suit :

Section Fonctionnement	
Dépenses	3 793 840,36
Recettes	4 379 084,06
Résultat de l'exercice 2018	585 243,70
Résultat antérieur reporté	642 607,65
Résultat cumulé	1 227 851,35
Section Investissement	
Dépenses	1 501 363,10
Recettes	1 435 050,97
Résultat de l'exercice 2018	-66 312,13
Résultat antérieur reporté	-917 914,46
Résultat cumulé	-984 226,59
Restes-à-réaliser en dépenses	846 870,00
Restes-à-réaliser en recettes	1 317 000,00
Solde des restes-à-réaliser	470 130,00
Résultat de la section d'investissement	-514 096,59
Résultat	713 754,76
Excédent Lotissement Parchaimbault (clos)	1 875,00
Résultat final	715 629,76

D033 - Compte administratif 2018 du Budget général de la commune déléguée de Paizay le Tort : adoption et constat des résultats

Ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, adjoint en charge des finances,

Après en avoir débattu,

Après que Jacqueline Bouchet, maire de la commune déléguée de Paizay le Tort eut quitté la salle, L'assemblée, à l'unanimité, adopte le Compte administratif 2018 présenté, dont les résultats s'établissent comme suit :

Section Fonctionnement	
Dépenses	364 225,15
Recettes	396 457,11
Résultat de l'exercice 2018	32 231,96
Résultat antérieur reporté	214 362,80
Résultat cumulé	246 594,76
Section Investissement	
Dépenses	34 142,80
Recettes	20 197,05
Résultat de l'exercice 2018	-13 945,75
Résultat antérieur reporté	-757,09
Résultat cumulé	-14 702,84
Restes-à-réaliser en dépenses	94 646,10
Restes-à-réaliser en recettes	36 282,47
Solde des restes-à-réaliser	-58 363,63
Résultat de la section d'investissement	-73 066,47
Résultat	173 527,69

D034 - Compte administratif 2018 du Budget général de la commune déléguée de Saint Léger de la Martinière : adoption et constat des résultats

Ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, adjoint en charge des finances,

Après en avoir débattu,

Après que Christophe Labrousse, maire de la commune déléguée de Saint Léger de la Martinière eut quitté la salle,

L'assemblée, à l'unanimité, adopte le Compte administratif 2018 présenté, dont les résultats s'établissent comme suit :

Section Fonctionnement	
Dépenses	711 089,36
Recettes	1 130 433,65
Résultat de l'exercice 2018	419 344,29
Résultat antérieur reporté	229 309,76
Résultat cumulé	648 654,05
Section Investissement	
Dépenses	242 208,72
Recettes	376 599,20
Résultat de l'exercice 2018	134 390,48
Résultat antérieur reporté	-109 646,20
Résultat cumulé	24 744,28
Restes-à-réaliser en dépenses	0,00
Restes-à-réaliser en recettes	0,00
Solde des restes-à-réaliser	0,00
Résultat de la section d'investissement	24 744,28
Résultat	673 398,33

D035 - Compte administratif 2018 du Budget général de la commune déléguée de Saint Martin lès Melle : adoption et constat des résultats

Ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, adjoint en charge des finances,

Après en avoir débattu,

Après que Bertrand Devineau, maire de la commune déléguée de Saint Martin lès Melle eut quitté la salle,

L'assemblée, à l'unanimité, adopte le Compte administratif 2018 présenté, dont les résultats s'établissent comme suit :

Section Fonctionnement	
Dépenses	412 058,04
Recettes	634 746,20
Résultat de l'exercice 2018	222 688,16
Résultat antérieur reporté	497 549,39
Résultat cumulé	720 237,55
Section Investissement	
Dépenses	948 383,86
Recettes	1 069 654,03
Résultat de l'exercice 2018	121 270,17
Résultat antérieur reporté	-524 596,67
Résultat cumulé	-403 326,50
Restes-à-réaliser en dépenses	41 847,01
Restes-à-réaliser en recettes	109 307,60
Solde des restes-à-réaliser	67 460,59
Résultat de la section d'investissement	-335 865,91
Résultat	384 371,64

D036 - Compte administratif 2018 du Budget général du Syndicat d'environnement de la Berlande : adoption et constat des résultats

Ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, adjoint en charge des finances,

Après en avoir débattu,

Après que Jean-Claude Marsault, président jusqu'au 31 décembre 2018 du Syndicat eut quitté la salle,

L'assemblée, à l'unanimité, adopte le Compte administratif 2018 présenté, dont les résultats s'établissent comme suit :

Section Fonctionnement	
Dépenses	178 374,27
Recettes	195 678,03
Résultat de l'exercice 2018	17 303,76
Résultat antérieur reporté	34 635,27
Résultat cumulé	51 939,03
Section Investissement	
Dépenses	12 499,70
Recettes	12 682,88
Résultat de l'exercice 2018	183,18
Résultat antérieur reporté	-8 253,80
Résultat cumulé	-8 070,62
Restes-à-réaliser en dépenses	0,00
Restes-à-réaliser en recettes	0,00
Solde des restes-à-réaliser	0,00
Résultat de la section d'investissement	-8 070,62
Résultat	43 868,41

D037 - Compte administratif 2018 du Budget annexe Melle-Biennale internationale d'art contemporain : adoption et constat des résultats

Ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, adjoint en charge des finances,
Après en avoir débattu,

Après que Yves Debien, président de séance et maire de la commune déléguée de Melle eut confié la présidence de séance à Jacqueline Bouchet, doyenne de l'assemblée, et quitté la salle,
L'assemblée, à l'unanimité, adopte le Compte administratif 2018 présenté, dont les résultats s'établissent comme suit :

Section Fonctionnement	
Dépenses	228 105,32
Recettes	190 721,00
Résultat de l'exercice 2018	-37 384,32
Résultat antérieur reporté	41 717,82
Résultat cumulé	4 333,50
Section Investissement	
Dépenses	6 358,99
Recettes	796,23
Résultat de l'exercice 2018	-5 562,76
Résultat antérieur reporté	7 318,45
Résultat cumulé	1 755,69
Restes-à-réaliser en dépenses	0,00
Restes-à-réaliser en recettes	0,00
Solde des restes-à-réaliser	0,00
Résultat de la section d'investissement	1 755,69
Résultat	4 333,50

D038 - Compte administratif 2018 du SPIC Melle-Energies renouvelables : adoption et constat des résultats

Ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, adjoint en charge des finances,
Après en avoir débattu,

Après que Yves Debien, président de séance et maire de la commune déléguée de Melle eut confié la présidence de séance à Jacqueline Bouchet, doyenne de l'assemblée, et quitté la salle,
L'assemblée, à l'unanimité, adopte le Compte administratif 2018 présenté, dont les résultats s'établissent comme suit :

Section Fonctionnement	
Dépenses	749,79
Recettes	6 843,00
Résultat de l'exercice 2018	6 093,21
Résultat antérieur reporté	0,00
Résultat cumulé	6 093,21
Section Investissement	
Dépenses	12 743,55
Recettes	0,00
Résultat de l'exercice 2018	-12 743,55
Résultat antérieur reporté	0,00
Résultat cumulé	-12 743,55
Restes-à-réaliser en dépenses	0,00
Restes-à-réaliser en recettes	0,00
Solde des restes-à-réaliser	0,00
Résultat de la section d'investissement	-12 743,55
Résultat	6 093,21

D039 - Compte administratif 2018 du Budget annexe St Léger-Loyers Zone artisanale : adoption et constat des résultats

Ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, adjoint en charge des finances,

Après en avoir débattu,

Après que Christophe Labrousse, maire de la commune déléguée de Saint Léger de la Martinière eut quitté la salle,

L'assemblée, à l'unanimité, adopte le Compte administratif 2018 présenté, dont les résultats s'établissent comme suit :

Section Fonctionnement	
Dépenses	0,00
Recettes	22 200,82
Résultat de l'exercice 2018	22 200,82
Résultat antérieur reporté	44 197,49
Résultat cumulé	66 398,31
Section Investissement	
Dépenses	1 373,36
Recettes	0,00
Résultat de l'exercice 2018	-1 373,36
Résultat antérieur reporté	0,00
Résultat cumulé	-1 373,36
Restes-à-réaliser en dépenses	0,00
Restes-à-réaliser en recettes	0,00
Solde des restes-à-réaliser	0,00
Résultat de la section d'investissement	-1 373,36
Résultat	65 024,95

D040 - Compte administratif 2018 Budget annexe Melle-Lotissement La fosse aux chevaux : adoption et constat des résultats

Ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, adjoint en charge des finances,

Après en avoir débattu,

Après que Yves Debien, président de séance et maire de la commune déléguée de Melle eut confié la présidence de séance à Jacqueline Bouchet, doyenne de l'assemblée, et quitté la salle,

L'assemblée, à l'unanimité, adopte le Compte administratif 2018 présenté, dont les résultats s'établissent comme suit :

Section Fonctionnement	
Dépenses	-145 890,00
Recettes	85 773,00
Résultat de l'exercice 2018	231 663,00
Résultat antérieur reporté	635 176,19
Résultat cumulé	866 839,19
Section Investissement	
Dépenses	0,00
Recettes	0,00
Résultat de l'exercice 2018	0,00
Résultat antérieur reporté	-543 190,24
Résultat cumulé	-543 190,24
Restes-à-réaliser en dépenses	0,00
Restes-à-réaliser en recettes	0,00
Solde des restes-à-réaliser	0,00
Résultat de la section d'investissement	-543 190,24
Résultat	323 648,95

D041 - Compte administratif 2018 du Budget annexe St Léger-Lotissement Les deux étangs : adoption et constat des résultats

Ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, adjoint en charge des finances,

Après en avoir débattu,

Après que Christophe Labrousse, maire de la commune déléguée de Saint Léger de la Martinière eut quitté la salle,

L'assemblée, à l'unanimité, adopte le Compte administratif 2018 présenté, dont les résultats s'établissent comme suit :

Section Fonctionnement	
Dépenses	0,00
Recettes	0,00
Résultat de l'exercice 2018	0,00
Résultat antérieur reporté	0,00
Résultat cumulé	0,00
Section Investissement	
Dépenses	0,00
Recettes	0,00
Résultat de l'exercice 2018	0,00
Résultat antérieur reporté	44 285,22
Résultat cumulé	44 285,22
Restes-à-réaliser en dépenses	0,00
Restes-à-réaliser en recettes	0,00
Solde des restes-à-réaliser	0,00
Résultat de la section d'investissement	44 285,22
Résultat	44 285,22

D042 - Compte administratif 2018 du Budget annexe St Martin-Lotissement Les chênes verts : adoption et constat des résultats

Ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, adjoint en charge des finances,

Après en avoir débattu,

Après que Bertrand Devineau, maire de la commune déléguée de Saint Martin lès Melle eut quitté la salle,

L'assemblée, à l'unanimité, adopte le Compte administratif 2018 présenté, dont les résultats s'établissent comme suit :

Section Fonctionnement	
Dépenses	115 227,22
Recettes	0,00
Résultat de l'exercice 2018	-115 227,22
Résultat antérieur reporté	102 062,15
Résultat cumulé	-13 165,07
Section Investissement	
Dépenses	0,00
Recettes	115 227,22
Résultat de l'exercice 2018	115 227,22
Résultat antérieur reporté	-115 227,22
Résultat cumulé	0,00
Restes-à-réaliser en dépenses	0,00
Restes-à-réaliser en recettes	0,00
Solde des restes-à-réaliser	0,00
Résultat de la section d'investissement	0,00
Résultat	-13 165,07

CF YD

D043 - Budget général des communes de Mazières sur Béronne, Melle, Paizay le Tort, St Léger de la M., St Martin lès Melle, et du syndicat d'environnement de la Berlande ; Budgets annexes Melle-Biennale internationale d'art contemporain, Melle-Energies renouvelables, St Léger-loyers, Lotissement La Fosse aux Chevaux à Melle, Lotissement Les Chênes verts à St Martin lès Melle, Lotissement Les deux étangs à St Léger de la Martinière : comptes de gestion 2018 de M le Receveur municipal

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018,
- statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2018 par M le Receveur municipal, visés et certifiés conforme par le Maire, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

D044 - Bilan 2018 des acquisitions et cessions immobilières

Conformément à l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée prend acte du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2018, retracé par le compte administratif, auquel ce bilan sera annexé.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2018, et ayant fait l'objet d'une délibération distincte au cours de l'exercice 2018, sont les suivantes :

Acquisitions 2018 – Commune de Melle

- Délibération n°50 du 16 mai 2018 - Acquisition d'une partie de la parcelle AI 704 – Place Bujault à titre gracieux, auprès de la Communauté de communes Mellois en Poitou.

Cessions 2018 – Commune de Melle

- Délibération n°88 du 19 septembre 2018 - Cession des parcelles AI 238 et 239 (ex ateliers municipaux dits « Tissot ») à Monsieur Christian Moussavou, gérant de la SCI MAMACA, domiciliée à Niort (79000) au prix de 40 000 € TVA sur marge incluse.

- Délibération n°90 du 19 septembre 2018 - Cession de deux appartements situés 10 et 12 rue du Four à Monsieur et Madame Quang BUI, domiciliés à Melle, cadastrés AI 714, au prix de 70 000 € TVA sur marge incluse.

- Délibération n°122 du 21 novembre 2018 - Cession d'une bande de terrain au Lotissement Parchaimbault, issue de la parcelle cadastrée XB n° 71 à Madame Anne-Sophie Mureau et M Marc Bonneau, domiciliés à Melle d'environ 120 m², au prix de 1€ le m² TVA sur marge incluse ;

- Délibération n°131 du 19 décembre 2018 - Cession d'une bande de terrain à Parchaimbault issue de la parcelle cadastrée XB n° 71 à M et Mme Danielle et Bernard Toupet-Ardouin, domiciliés à Melle d'environ 100 m², au prix de 1€ le m² TVA sur marge incluse.

Cessions 2018 – Commune de St Léger de la Martinière

- Délibération du 17 octobre 2018 – Cession de la parcelle AM 0081 à Madame et Monsieur Imhaus du Coudray parcelle jouxtant leur propriété, pour l'euro symbolique.

- Délibération du 17 octobre 2018 – Cession partielle de parcelles communales enclavées dans des propriétés privées, à l'euro symbolique.

Acquisitions 2018 – Commune de St Martin lès Melle

- Délibération n°50 du 5 octobre 2017 - Acquisition des terrains cadastrés AE n°24 d'une superficie de 12 254 m² et AE n°27 d'une superficie de 1 473 m² ainsi que l'ensemble immobilier comprenant la maison d'habitation, les granges ouvertes et les dépendances, auprès de M Simon Dubreuil demeurant à Saint Léger de la Martinière au prix de 170 000 € TTC.

- Délibération n°2 du 18 janvier 2018 : Acquisition d'un terrain cadastré A n°562 d'une superficie de 8 122 m2 auprès de Mme Liliane Proust demeurant à Brioux sur Boutonne au prix de 11 € le m2 TTC, soit 89 342 € TTC.

Cessions 2018 – Commune de St Martin lès Melle

- Délibération n°68 du 29 novembre 2018 - Cession d'un terrain cadastré AD n°66 d'une superficie de 100 m2, à M et Mme Jérôme Rieu, domiciliés à Saint Martin lès Melle, pour 1 € symbolique

- Délibération n°69 du 29 novembre 2018 - Cession d'un terrain cadastré AB n°66 d'une superficie de 801 m2, à Mme Loïse Pinguet, domiciliée à Melle, au prix de 42 € TTC le m2, soit 33 642 €.

L'assemblée prend acte de la tenue de ce bilan.

D045 - Créations de postes suite à avancements de grade

L'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant que certains agents remplissent les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que les grades à créer sont en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée adopte les modifications du tableau des emplois proposées comme suit et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019 :

- un poste d'attaché principal à temps complet à compter du 14 février 2019
- un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet à partir du 14 février 2019
- un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à partir du 14 février 2019
- un poste d'éducateur des APS principal 2^{ème} classe à temps complet à partir du 1^{er} décembre 2019
- un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à partir du 14 février 2019
- un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à partir du 1^{er} juin 2019
- un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet à partir du 16 mars 2019

D046 - Règlement intérieur du Conseil municipal – annulation de la délibération n°11 du 8 janvier 2019 et reprise

Par sa délibération n°11 du 8 janvier 2019, l'assemblée a approuvé le règlement intérieur du conseil municipal de la Commune nouvelle conformément à la réglementation qui s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants. Ce règlement régit les règles de l'organisation interne et du fonctionnement du conseil municipal.

L'article 2 relatif aux conditions de convocation des conseillers municipaux dispose que « toute convocation (...) est adressée aux membres du conseil par écrit et à domicile cinq jours francs au moins avant celui de la réunion ». En vue de répondre à des pratiques de plus en plus répandues de dématérialisation, ainsi qu'il en a été convenu lors de la séance du 23 janvier dernier, une enquête a été menée auprès des membres du conseil municipal pour connaître le souhait de chacun : convocation et procès-verbaux en version papier et/ou par courriel.

A la suite de cette enquête, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'annuler la délibération n°11 du 8 janvier 2019 ;

- d'approuver le règlement intérieur à l'identique hormis son article 2 rédigé désormais comme suit :

« Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux membres du conseil soit par écrit à domicile, soit par voie électronique, conformément au souhait exprimé de chacun des élus, et cinq jours francs au moins avant celui de la réunion. Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil municipal. De la même manière, les procès verbaux seront transmis soit par écrit à domicile, soit par voie électronique, conformément au souhait exprimé de chacun des élus.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure. »

D047 - Acquisition parcelles AM 413 et 416 (rue des Mines-Melle)

Par arrêté dans le cadre de la délégation n°9 conférée au Maire, M le Maire informe l'assemblée qu'il accepte le don par la famille Arafeloff de la parcelle cadastrée D 19 en l'état, située « Vignes des Fosselières » à Melle, d'une superficie de 704 m².

Par ailleurs, par courriers reçus les 24 et 28 janvier 2019, Mme Martine Arafeloff, domiciliée à Melle – 19 avenue Roger Aubin, et ses filles, Mmes Nathalie Arafeloff, domiciliée à Melle – 19 avenue Roger Aubin, et Sophie Rever, domiciliée à Moret sur Loire (77250) – 22 rue Montmartre, ont fait connaître leur souhait de céder à la ville de Melle les parcelles cadastrées AM 413 et 416, situées rue des Mines à Melle, d'une superficie respective de 262 m² et 936 m² (soit 1 198 m² au total), au prix de 1€ le m², soit 1 198 € nets de TVA. Sur ces parcelles passe le réseau d'assainissement collectif géré par le Service Assainissement Mellois en Poitou de la Communauté de Communes Mellois en Poitou. Afin que l'entretien de ce réseau soit assuré par le Service Assainissement Mellois en Poitou de la Communauté de Communes Mellois en Poitou, la création d'une servitude sera nécessaire.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- d'acquérir les parcelles AM 413 et 416, situées rue des Mines à Melle, d'une superficie respective de 262 m² et 936 m² (1 198 m²), au prix de 1€ le m², soit 1 198 € nets de TVA ;
- d'autoriser M le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision dont les documents de servitude.

Les frais de notaire seront à la charge de la ville de Melle.

D048 - Règlement général pour la protection des données (RGPD) : Consultation du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale (FPT) 79 pour la mise en conformité au RGPD

Le règlement européen 2016/679 dit RGPD est entré en vigueur le 25 mai 2018 à l'échelle de l'Union européenne et s'applique à toutes les collectivités territoriales et les établissements publics : ils doivent adopter et actualiser des mesures techniques et organisationnelles leur permettant de s'assurer et de démontrer à tout instant qu'ils offrent un niveau optimal de protection dans le traitement des données à caractère personnel. Le règlement impose également la désignation d'un Délégué à la protection des données (information et conseil sur le traitement des données au sein de la collectivité, diffusion de la culture « Informatique et libertés », contrôle du respect du RGPD ...).

Le Centre de gestion a accepté de lancer une consultation pour le compte des collectivités visant à présélectionner des prestataires qui feront l'objet d'une mise en avant et seront présentés aux collectivités de sorte que celles-ci choisissent le prestataire de leur gré selon des critères de sélection abordables et contradictoires, des modalités méthodologiques et financières normées ou pour le moins compréhensibles. Le choix de la collectivité se traduirait par une convention directe entre le prestataire et elle-même, le centre de gestion conservant un rôle de facilitateur et d'assistance aux collectivités.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- de se joindre à la solution mutualisée de mise en œuvre du RGPD proposée par le Centre de gestion 79 ;
- d'autoriser M le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente démarche.

D049 - Commission communale des impôts directs (CCID) : constitution

L'article 1650 du Code général des impôts dispose qu'il est institué dans chaque commune une Commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un des commissaires doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 prévoit la présence éventuelle et sans voix délibérative d'un agent communal pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le Directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit en l'espèce avant le 8 mars 2019. Pour que cette nomination puisse avoir lieu, le conseil municipal doit dresser une liste de 32 noms dans les conditions suivantes : la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées aux différentes taxes soient équitablement représentées.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Lorsque le territoire de la commune comporte une surface cumulée de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Au vu des délais imposés trop courts pour recueillir une liste de 32 noms, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- décide de proposer à M le Directeur des services fiscaux une première liste de 16 noms de délégués titulaires qui ont déjà fait connaître leur accord ;
- définit la liste comme suit :

Mazières	Gérard Bonneau
Melle	Jean-Pierre Barthole
Melle	Michel Bouchet
Melle	André Bouffard
Melle	Martine David
Melle	Maryline Auriaux
Paizay	Mme Dominique Nicolas
Paizay	Yves Pelletier
St Léger	Jacques de Vasselot de R. (bois)
St Léger	Françoise Lagare
St Léger	Christiane Mougou
St Léger	Guy Ferron
St Martin	Sylvie Le Marrec
St Martin	Christian Madeux
St Martin	Claude Lacotte
Extérieur	André Laroche de St Génard

D050 - Représentation de la ville au sein du Syndicat intercommunal des pompes funèbres

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide de confirmer les délégués, jusqu'ici nommés par la commune de Paizay le Tort, dans leur fonction de représentants de la ville au sein du Syndicat intercommunal des pompes funèbres : Christophe Chauvet et Patrick Coffineau.

D051 - Extension du Pass'Découverte à l'ensemble du territoire

Les communes de St Léger et St Martin ont créé en 2017 un Pass'Découverte, et la commune de Melle, un Pass'Voyage en complément du dispositif Pass'Sport et Pass'Culture. Ces Pass' constituent une aide aux familles afin de faciliter la participation des jeunes résidant dans la commune (du CP à la 3^e) quel que soit l'établissement scolaire fréquenté à des classes découvertes organisées par leur établissement scolaire.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- d'approuver l'extension des Pass'Découverte à l'ensemble des jeunes du territoire de la commune nouvelle de Melle,
- de dire qu'il sera valable une année scolaire,
- que sa valeur annuelle sera de 30 € par jeune,
- qu'il sera utilisable par le jeune sous réserve que la participation demandée à la famille, avant déduction de la valeur du Pass', soit supérieure à 50 € et que le voyage comporte une nuitée ou plus,
- que les conditions de prise en charge seront les suivantes : le montant du Pass' Découverte sera déduit de la participation demandée par l'école à la famille et sera ensuite remboursé directement aux établissements scolaires sur présentation d'une facture globale détaillée, accompagnée d'un RIB (jeunes concernés, classe, détail du voyage organisé etc.),
- de sa mise en œuvre immédiate qui permettra son utilisation pendant l'année scolaire en cours.

D052 - Association La Ronde des Jurons : Attribution d'une subvention exceptionnelle

Sylvain Griffault, conseiller municipal intéressé, ne prend pas part au débat, ni au vote, en quittant la salle.

Dans le cadre de la 7ème édition du festival Les Givrés qui a lieu du 7 au 9 février dernier dans et autour du Metullum à Melle, l'association La Ronde des Jurons sollicite une subvention exceptionnelle.

Sur proposition de la commission Culture et Animation réunie le 1er février dernier, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 000 € (budget prévisionnel : 46 000 €, valorisations incluses) à l'association La Ronde des Jurons pour soutenir le festival Les Givrés 2019.

D053 - Participation de la médiathèque municipale au festival Vibrations et demande de subvention au département

La médiathèque municipale de Melle participe pour la deuxième année consécutive au festival « Vibrations » organisé par le Conseil Départemental des Deux-Sèvres. L'objectif de ce festival est de promouvoir une musique vivante dans les bibliothèques, valoriser leur rôle culturel non seulement en matière d'accès traditionnel à la connaissance, mais aussi dans leur mission de découverte, de partage et de sociabilité. Sur proposition de la commission Culture et Animation réunie le 1er février, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'autoriser M le Maire à solliciter au nom de la ville une subvention d'un montant de 200 € auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres (Coût prévisionnel du projet : 640 €).

D054 - Concours exposition 2019 : création d'un prix du jury et signature d'une convention d'occupation d'une salle

Sylvain Griffault, conseiller municipal intéressé, ne prend pas part au débat, ni au vote, en quittant la salle.

La commune déléguée de Melle souhaite organiser pour la 20^{ème} année consécutive son concours exposition à destination des artistes amateurs et professionnels, dont le thème est « Par le trou de la serrure ». L'exposition aurait lieu du 30 mars au 26 avril dans les locaux de l'office de Tourisme du Pays Mellois (OTPM) rue Emilien Traver, pendant les horaires d'ouverture. Depuis 2018, un concours enfants (6-11 ans - années paires) ou adolescents (11-15 ans - années impaires) est organisé en parallèle du concours adultes (délibération n°90 du 21 juin 2017).

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- de confirmer la tenue de ce concours exposition ;
- d'autoriser M le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Office du Tourisme du Pays Mellois (OTPM), occupant, et la Communauté de communes Mellois en Poitou, propriétaire des lieux, pour l'occupation d'une salle ;
- du versement à l'OTPM d'une compensation financière de 1 000 € pour l'utilisation de la salle et pour le gardiennage et l'assurance des œuvres ;

- de doter le concours exposition d'un Prix du Jury d'un montant de 700 € et d'un Prix des Enfants (sous la forme d'un cadeau d'une valeur de 100 €), à l'image de ce qui avait été fait lors des années précédentes ;
- de doter le concours exposition spécial adolescents d'un prix composé de livres d'art pour les trois œuvres choisies par le jury (montant total 100 €).

D055 - Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019

L'article 1612-1 du Code général des collectivités territoriales ouvre la possibilité à l'assemblée délibérante, jusqu'à l'adoption du budget, de mandater les dépenses d'investissement « *dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* ».

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- d'autoriser M le Maire à procéder au mandatement des deux sommes suivantes :
 - 1 312,80 € TTC pour l'acquisition d'une jardinière sur la commune déléguée de St Martin lès Melle - article 2188 programme 0093 fonction 824 ;
 - 500 € nets de TVA pour le remboursement d'une caution à un locataire de la commune déléguée de St Léger de La Martinière – article 165 fonction 01
- d'autoriser M le Maire à procéder à l'encaissement de la caution du nouveau locataire de la commune déléguée de St Léger de la Martinière pour un montant de 512,42 € nets de TVA.

*La prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu mercredi 6 mars 2019 à 20h.
La séance est levée à 22h30.*

Clément Fouchier
Secrétaire de séance

Yves Debien
Maire

